

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs de vitrage solaire
originaire de la République populaire de Chine
(Réglementation antidumping)**

En application du règlement d'exécution (UE) n° 470/2014 (JO L 142/14) un droit antidumping définitif a été institué à l'encontre des importations de *vitrage solaire constitué de verre plat sodocalcique trempé caractérisé par une teneur en fer inférieure à 300 ppm, un facteur de transmission solaire supérieur à 88 % (mesuré dans les conditions suivantes : AM1,5 300-2 500 nm), une résistance maximale à la chaleur de 250°C et une résistance aux chocs thermiques de Δ 150K (mesurées selon la norme EN 12150), ainsi qu'une résistance mécanique égale ou supérieure à 90 N/mm² (mesurée selon la norme EN 1288-3), originaire de Chine).*

Actuellement, le *vitrage solaire sans revêtement* relève du TARIC 7007 19 80 11, et le *vitrage solaire à revêtement (simple ou double face)* du code TARIC 7007 19 80 19.

Une nouvelle enquête (Avis 2014/C457/07) ayant permis de déterminer que l'effet de ces mesures était remis en cause par l'accroissement de la marge du dumping accordé à ces produits à leur exportation de Chine, les dispositions du règlement d'exécution (UE) 2015/1394 (JO L 215/14) modifient à compter du 15/08/2015 les taux du droit définitif.

Ces derniers s'appliquent au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement des produits, et s'établissent au regard des producteurs – exportateurs comme repris au tableau ci-dessous.

Producteur-exportateur	Taux du droit antidumping définitif	CACO *
Xinyi PV Products (Anhui) Holdings Ltd	75,4 %	B943
Zhejiang Hehe Photovoltaic Glass Technology Co. Ltd	35,3 %	B944
Zhejiang Jiafu Glass Co. Ltd; Flat Solar Glass Group Co. Ltd; Shanghai Flat Glass Co., Ltd	71,4 %	B945
Henan Yuhua New Material Co., Ltd	17,5 %	B946
Henan Ancai Hi-Tech Co., Ltd	55,9 %	B947
Henan Succeed Photovoltaic Materials Corporation	55,9 %	B948
Avic Sanxin Sol-Glass Co. Ltd et Avic (Hainan) Special Glass Material Co., Ltd	60,6 %	B949
Wuxi Haida Safety Glass Co., Ltd	60,6 %	B950
Dongguan CSG Solar Glass Co., Ltd	60,6 %	B951
Pilkington Solar Taicang, Limited	60,6 %	B952
Zibo Jinxing Glass Co., Ltd	55,9 %	B953
Novatech Glass Co., Ltd	60,6 %	B954
Toutes les autres sociétés	67,1 %	B999

CACO* : code additionnel TARIC

Le bénéfice des droits individuels reste subordonné à la présentation aux autorités douanières des Etats membres d'une facture en bonne et due forme, comportant une déclaration signée par le responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que le (volume) de.....vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été fabriqué par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et correctes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable est le taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés – (B999) ».